

LE PUBLICISTE.

QUINTIDI 5 Messidor, an VII.



Conquête de la Syrie et d'une partie de la Natolie par Buonaparte. — Départ de l'amiral Nelson pour aller se joindre au lord Saint-Vincent. — Positions occupées par l'armée française en Italie. — Décret de la commission impériale à la diète de Ratisbonne, concernant l'assassinat des ministres français. — Nouvelles diverses. — Dénonciation du ministre de la police.

ITALIE.

Ancône, le 10 prairial.

Le citoyen Bruere, fils du chargé d'affaires de la république française à Raguse, est arrivé hier ici; il porte à Paris des dépêches de Buonaparte. D'après ce qu'il a recueilli de la bouche même du courier expédié du quartier-général de l'armée d'Egypte, Buonaparte, après avoir conquis la Syrie & avoir donné la liberté aux peuples de la Caramanie, de Lajazzo, d'Adena, de Cogui, de Nidda, s'étoit avancé dans la Natolie, & avoit fixé son quartier-général à Anguri, à 85 lieues de Constantinople. Il étoit à la tête de 200 mille combattans, Grecs, Arabes, Arméniens, Juifs, Egyptiens, sans compter les troupes françaises. Le chargé d'affaires Bruere a trouvé ces nouvelles si importantes, qu'il a expédié son propre fils pour les porter au directoire.

Trieste, le 19 prairial.

Il est arrivé avant-hier un bâtiment anglais, venant de Palerme en 17 jours; il avoit à bord le colonel Barco avec des dépêches du roi de Naples pour la cour de Vienne. On a su de cet officier, que peu de jours avant son départ, une frégate anglaise, dépêchée au lord Nelson par le lord Saint-Vincent, lui avoit apporté la nouvelle qu'une escadre française avoit passé le détroit & étoit entrée dans la Méditerranée; en conséquence, l'amiral Nelson partit le 30 floréal de Palerme avec toute son escadre pour Gibraltar.

Livourne, le 19 prairial.

Nous avons reçu la nouvelle que l'escadre anglo-portugaise a levé le blocus de Naples, de Gaëta & d'autres ports pour se rassembler devant Malte, ou pour chercher la flotte française.

Gènes, le 22 prairial.

Les troupes de l'armée de Moreau occupent une ligne très-forte, depuis Saint-Esprit jusqu'à la Rochetta, elles ont gardé tous les passages par lesquels les austro-russes auroient pu pénétrer pour descendre sur les côtes, & interrompre les communications avec Gènes et la rivière de Levant. Toutes ces troupes prendront incessamment le chemin de la Rochetta, pour marcher vers Tortone. On dit que le quartier-général partira demain ou après-demain.

L'artillerie de l'armée française a été transportée de Garresio à Loano par un chemin qu'il a fallu pratiquer dans des montagnes presque infranchissables. On l'a embarquée à Loano, & la plus grande partie est déjà arrivée Gènes.

On attendoit incessamment des nouvelles intéressantes de l'armée de Macdonald. On croit qu'elle attaquera aujourd'hui l'ennemi sur tous les points.

Le quartier-général de Suwarow est à Turin, où il y a un nombreux corps de troupes russes & autrichiennes, chargé du blocus de la citadelle. Le reste de l'armée de Suwarow forme un corps d'observation dans la partie occidentale du Piémont, pour couvrir ce siège. D'un autre côté, le général Kray est revenu devant Mantoue avec quelques renforts, & il doit entreprendre le siège de cette place forte. Le corps du général Otz doit couvrir ce siège. Celui du général Bellegarde est destiné à le renforcer; une partie est déjà arrivée à Milan.

La flotte française étoit le 19 de ce mois dans la rade de Vado. Sur le rapport que la flotte anglaise avoit paru à la hauteur de Saint-Remo, l'amiral Bruix mit à la voile le lendemain. Nous ignorons dans quelle vue.

A L L E M A G N E.

Ratisbonne, le 24 prairial.

Il a été remis hier, à la diète générale de l'Empire un décret de la commission impériale sur l'assassinat des ministres français, dans lequel, sa majesté, après avoir exprimé son indignation sur l'atrocité de ce forfait, déclare qu'elle veut que cette affaire « qui regarde, dit-elle, toute la nation Germanique, soit examinée avec l'impartialité la plus scrupuleuse, dans toutes les formes légales, & soit suivie de la plus éclatante satisfaction ». Mais pour atteindre ce but, elle invite la diète à nommer des députés pour assister aux recherches ouvertes sur cette affaire.

A N G L E T E R R E.

Londres, le 26 prairial.

Les couriers se succèdent avec beaucoup de rapidité d'ici à Vienne, & de Vienne ici. Quant à notre ambassadeur à Berlin, on n'entend presque plus parler de lui. La neutralité du roi de Prusse paroît démontrée aux yeux même des plus incrédules. Mais ils s'en consolent, en disant qu'elle est conditionnelle.

Le secrétaire de la compagnie des Indes vient de partir pour Bombay. Son départ sera suivi de celui de la flotte marchande des Indes, retardé jusqu'à ce jour.

Le message de sa majesté, relatif aux 45,000 Russes, a donné lieu aux débats les plus vifs & les plus intéressans dans les deux chambres. Plusieurs orateurs se sont élevés avec force contre les expressions injurieuses prodiguées à la république française, en disant qu'il falloit éviter toute nouvelle insulte qui pourroit encore éloigner la paix.

A propos de ces débats, le *Morning-Post* dit : « Ceux qui ont été assez dupes pour ajouter foi aux bruits de paix qui circuloient ces jours-ci à Londres, n'ont, pour se détromper, qu'à lire les débats du parlement. Ils verront que les victoires des armées combinées ont inspiré à nos ministres autant d'éloignement pour la paix, qu'en a montré jadis le directoire français ».

Point de nouvelle des flottes de part ni d'autre.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général, à Lacques, le 11 prairial au 7.

Léopold Berthier, adjutant-général chef de l'état-major général, au ministre de la guerre.

J'ai eu l'honneur de vous faire part, citoyen ministre, de l'arrivée de l'armée de Naples en Toscane, le 5 de ce mois; depuis ce tems elle a obtenu deux petits succès, que l'on peut regarder comme les précurseurs des autres.

La division du général Montrichard, qui est l'aile droite de l'armée, occupe Bologne par la brigade du général Clauzal, composée du troisième bataillon de la 62^e demi-brigade, du deuxième bataillon de la 5^e légère, du 11^e régiment de hussards, & d'un détachement de cavalerie piémontaise.

Le 7 de ce mois le général fut instruit que les ennemis, en force majeure, avoient investi le fort Urbain, & qu'ils avoient commencé des ouvrages; il s'y porta avec une partie de ses forces & avec une rapidité étonnante, attaqua impétueusement l'ennemi, le culbuta & le chassa de ses retranchemens, le poursuivit jusques près de Modene, lui fit 200 prisonniers, & tua un grand nombre de paysans révoltés.

Le 8 & le 9 la division du général Dombrowski, composée de la légion polonoise, du 2^e bataillon de la 8^e légère, attaqua l'ennemi sur deux colonnes; la première, commandée par le citoyen Lebrun, a marché sur Santa Croce, par Borghetto; après quelque résistance, il est resté maître de ses positions, & a fait quelques prisonniers.

Le 9 il a continué sa marche sur Borgodi Valterio, & a obtenu le même avantage, quoique l'ennemi ait fait une vive résistance.

La deuxième colonne, commandée par le citoyen Sedra, est partie de Sassalbo, & par une marche rapide; a fait sa jonction avec l'arrière-garde à la Hulla & Villa-Franca. L'ennemi craignant alors le combat, s'est retiré de ces différens points, ainsi que de Pontremoli. Le résultat a été 150 prisonniers autrichiens, quelques bagages, & la reprise importante des débouchés de Pontremoli.

Signé, BERTHIER.

PARIS, le 3 messidor.

Le directoire n'est composé que de trois membres, Sieyes, Gohier & Barras, jusqu'à l'arrivée de Moulin & de Roger-Ducos. C'est Sieyes qui en est en ce moment président.

Moulin étoit général en chef provisoire de l'Armée d'Angleterre, & à son quartier-général de Rennes. Il a fait la guerre de la Vendée & des Chouans, & a été l'avant-dernière année commandant de Paris.

Roger-Ducos, depuis sa sortie de la convention et de l'assemblée qui la suivit, s'étoit retiré dans le département des Landes, son pays natal. Un courrier est aussi allé lui porter sa nomination.

On remarque que Gohier, Moulin & Roger-Ducos avoient été élus députés de Paris l'année dernière, & que leur élection a été annullée, ainsi que celle de Cambacères, nommé à Paris avec eux par l'assemblée séant à l'Oratoire.

Le général Moulin, succédant à Laréveillere-Lépeaux, sera le seul des directeurs qui tirera au sort avec Barras en floréal prochain. La durée constitutionnelle de ses fonctions ne sera que d'une ou de deux années.

Gohier est nommé pour les trois ans qui restoient à Merlin.

Le citoyen Duval est le seul des ministres qui eût donné sa démission; mais le directoire l'a invité à continuer ses fonctions jusqu'à ce que l'arrivée des nouveaux directeurs permit de s'occuper de son remplacement, & de celui de plusieurs autres ministres.

Un de nos journaux observe qu'il y a plus d'empressement pour solliciter le ministère de la police que celui des finances.

Robert-Lindet & Quinette paroissent être sur les rangs pour le ministère de l'intérieur.

« Serait-il vrai, demande le *journal des Hommes Libres*, que le directoire a donné avant-hier au ministre de l'intérieur l'ordre de faire restituer à l'ex-directeur Rewbell les porcelaines, les flambeaux & vases qu'il avoit emportés du Luxembourg en le quittant? »

— Schérer s'est constitué volontairement prisonnier au Temple, & demand à être jugé. Rewbell va, dit-on, s'y rendre aussi.

— Championnet est à Paris. Il sera remis en activité.

— Fouché (de Nantes), ex-ambassadeur près la république cisalpine, est, dit-on, nommé à une nouvelle mission.

— Un grand nombre de personnes arbitrairement jetées & détenues dans les prisons, sont mises en liberté.

On n'a annoncé aucune nouvelle arrestation.

— On a proclamé hier dans Paris l'adresse du corps législatif au peuple français, sur la situation de la république.

— Le général Marbot, aujourd'hui commandant la place de Paris, passoit en cabriolet, le 29 de ce mois, lorsqu'un carrosse allant rapidement accroche sa frêle voiture & en brise, par le choc, l'aissien & les brancards. Il s'élança court après le carrosse, l'arrête & en ouvre la portière. Déjà il réclamait vivement justice du propriétaire, lorsqu'il reconnoit le citoyen Treillard & son épouse. Il s'arrête alors au milieu de sa phrase... *Vous êtes malheureux*, reprend-il, *allez, je vous laisse*. Il ferme alors la portière & se retire, sans écouter même les excuses de l'ex-directeur.

— L'ascension de Garnerin a attiré hier à Tivoli une foule immense. Il s'est élevé en ballon du milieu de ce beau jardin vers sept heures & demi, & est monté fort haut. Il a parcouru les airs l'espace d'environ vingt minutes, & a deux fois traversé la Seine. Il étoit à une très-grande élévation, lorsqu'il a coupé les cordes qui attachoient au ballon la nacelle dans laquelle il étoit. Il s'est livré à son parachute, est descendu assez vite, quoique sans le moindre accident, & est allé débarquer dans le bois de Boulogne. Il est revenu de là à Tivoli, où il a été accueilli au milieu des plus vifs applaudissemens. Son expérience a parfaitement réussi.

— Des ordres ont été expédiés pour envoyer au plutôt renforcer nos armées par toutes les troupes dont la présence n'est pas indispensablement nécessaire dans l'intérieur de la république.

— Il n'y a rien de fondé dans le bruit d'une prétendue nouvelle réquisition. Il est vraisemblable qu'on se bornera à accélérer le départ des conscrits qui suffiront, dit-on, pour porter nos armées au complet de 550 mille hommes.

— C'est, dit-on, à Bremen que beaucoup de nos nouveaux enrichis ont envoyé leurs capitaines.

— Le directoire exécutif a accordé, sur la proposition du ministre de la guerre, des gratifications de 60 fr. au citoyen Richaud ; & de 30 fr. au citoyen Rouet, tous deux gendarmes à la résidence de Barcelonnette, pour avoir arrêté sept déserteurs. Ces gendarmes seront en outre proposés aux premières places vacantes de brigadier.

— Les colonnes mobiles s'organisent dans tous les départemens de l'Ouest pour poursuivre & anéantir les bigands qui cherchent à recommencer leurs ravages sur quelques points.

— Les garnisons des places d'Italie qui, par capitulation, sont rentrées en France, sont, assure-t-on, en route pour les départemens de l'Ouest.

— Des attroupemens séditieux & en armes se sont formés sur quelques points du département de la Haute-Garonne. On a pris des mesures pour étouffer ces germes de révolte.

— L'archiduc Charles a fait partir de Rastadt tous les émigrés, excepté les vieillards & les infirmes. Ils sont obligés de se retirer sur les derrières de l'armée.

— On assure que les Espagnols ont repris sur les Anglais l'île de la Trinité. Cette conquête seroit fort importante, & c'est une raison de n'y pas croire trop légèrement.

— Les entrepreneurs-généraux des transports militaires nous écrivent qu'ils n'ont jamais eu dans leurs bureaux aucun employé du nom d'Auguste-François Jouve, dont nous avons annoncé l'arrestation dans notre feuille d'hier.

Au rédacteur du Publiciste.

Paris, le 4 messidor, an 7.

On a fait dans plusieurs journaux les reproches les plus graves à la compagnie Bodin, qui est chargée de divers services à l'armée d'Italie. On l'a d'abord accusée de n'avoir livré que des chevaux hors d'état de faire aucun service. Aujourd'hui on lui impute d'avoir négligé d'approvisionner les places de Peschiera, Ferrare, &c., & d'être ainsi cause que ces places sont tombées au pouvoir de l'ennemi.

Le ministre vient de s'expliquer sur la première imputation. La lettre qu'il m'écrivit à ce sujet est beaucoup trop longue pour être insérée dans un journal ; mais elle ne laisse rien à désirer pour ma justification ; & lorsque je l'annonce, la facilité d'être démenti par le ministre lui-même ne pémet aucun doute à cet égard. Quant à la seconde inculpation, relative à l'approvisionnement des places de guerre de l'Italie, la réponse du ministre ne contenant que quelques lignes, je vous prie de l'insérer dans votre journal. J'ai le droit de demander cette preuve de justice & d'impartialité à tous ceux qui qui connaissent le prix de l'estime publique & qui s'en honorent.

Salut & fraternité,

Signé, V. V. BODIN.

Copie de la lettre écrite par le ministre de la guerre, au citoyen Bodin, entrepreneur-général de divers services à l'armée d'Italie.

Paris, le 3 messidor, an 7.

Au désir de votre lettre de ce jour, citoyen, je déclare que vous n'avez point été chargé de l'approvisionnement en cas de siège des places de guerre de la république cisalpine, & qu'il ne vous a été fait aucuns fonds pour cet objet. Je déclare en outre que cet approvisionnement, que le gouvernement cisalpin lui-même s'étoit chargé de faire, a été parfaitement assuré, & que, d'après les rapports qui m'ont été transmis par le général en chef & l'ordonnateur en chef de l'armée, ce n'est point par défaut d'approvisionnement que quelques-unes de ces places ont capitulé.

Signé, MILLET-MUREAU.

CORPS LÉGISLATIF
CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen GÉNISSEUX.

Addition à la séance du 3 messidor.

Après la lecture du mémoire du ministre de la police, Buzot a dit : Le ministre en impose ; il a fait interroger les

citoyens qu'il arrêtoit. Mais, qui les a interrogés ? Un juge de paix bien sûr, bien dévoué, bien digne de son maître. Ainsi on a donné une forme légale aux actes les plus arbitraires. Duval a beau se défendre, il est coupable. Le juge de paix Martin n'étoit qu'un individu postiche, un homme de paille, & toutefois un lâche, qui a prostitué le plus sacré des ministères. Je voue son nom à l'exécration des gens de bien.

Briot. — Comment, après trois ou quatre mille actes arbitraires, le ministre Duval peut-il chercher à justifier sa conduite ? Nous savons qu'il a proposé à un juge de paix de lui remettre de mandats d'arrêts signés en blanc. J'ai vu des citoyens arrêtés rester dix, douze, quinze jours, & deux mois sans être interrogés. Le juge de paix les envoyoit en prison. J'en connois à qui on a dit, au bout de quarante jours, vous pouvez vous en aller, il n'y a rien contre vous. La constitution veut qu'on soit interrogé dans les vingt-quatre heures, & dans les trois jours, si on est détenu par ordre du directoire. Je soutiens que Duval est coupable de crime de détention arbitraire. Il est un patriote qui a servi la république de sa plume & de son épée. Pour récompense, il a reçu ordre de quitter le territoire de la république, & cependant il est citoyen français. Son crime est d'avoir dit la vérité aux tyrans ; il gémit encore sous le poids de cet ordre injuste & tyrannique. Par-tout les prisons sont encombrées, & d'un bout de la république à l'autre des citoyens ont été traduits à la juridiction de Martin. Je vous invite à examiner si la réponse de Duval ne tend pas à continuer l'accusation du corps législatif, dirigée naguères par le triumvirat. Je demande le renvoi du tout à la commission des onze.

Destrem appuie le renvoi ; il appelle la vengeance sur la tête des coupables. Vous avez entendu, dit-il, la pétition d'un citoyen détenu au bureau central, il faut que vous le sachiez ; ce citoyen a été arrêté le 27 par un agent de police ; il a demandé trois ou quatre fois à être interrogé, on l'a menacé de le mettre au cachot, & il n'est sorti qu'au moment où vous dénonciez au directoire cette détention scandaleuse.

Le renvoi à la commission des onze est prononcé.

Poulain-Grandpré donne connoissance de deux pièces qui ont été adressées à la commission des onze, & dont elle demande le renvoi au directoire, afin de détruire le bruit calomnieux répandu par le royalisme & accrédité par quelques fonctionnaires, créatures des ex-directeurs, que cette commission est une espèce de comité de salut public. Nous connoissons, dit-il, les bornes de notre compétence, & nous nous y renfermons.

La première pièce est une lettre du commissaire de police de la division du Théâtre-Français : il déclare que quarante quatre pièces de canon provenant de l'arsenal de Metz, ont été déposées dans la maison d'un particulier ; que ces canons ont été donnés en paiement à un nommé Paul, fournisseur de l'armée d'Angleterre, à raison de 60 centimes la livre pesant, & qu'ils ont été délivrés par le directeur de l'arsenal, sur une autorisation du ministre de la guerre.

La seconde est une déposition de deux citoyens, dont l'un nommé Frotier, s'est présenté au bureau central pour avoir ses pièces ; l'un des administrateurs, que le déposant croit être Lasalle, mais qu'il reconnoitroit, lui a dit pour réponse : cela ne nous regarde plus ; tout a été renvoyé à la commission des onze, dont le triomphe n'est qu'éphémère.

Le conseil renvoie les pièces au directoire.

Séance du 4 messidor.

La séance est reprise à onze heures.

Des citoyens demandent, dans une adresse, que le conseil ravive l'esprit public & qu'on abroge les congés donnés depuis trois ans, ce qui fourniroit sur-le-champ 30 mille hommes.

Duplantier présente à la discussion le projet sur les dilapidations; il est adopté, en voici les dispositions:

Art. 1^{er}. Aucun citoyen exerçant des droits qui lui sont délégués immédiatement ou médiatement par le peuple, aucun fonctionnaire civil ou militaire, aucun agent ou employé de la république, aucun receveur ou payeur, aucun salarié des deniers publics, aucun individu enfin attaché à quelque administration que ce soit, civile, militaire ou de la marine, ou à un tribunal de paix, criminel, civil ou militaire, ne peut être fournisseur ni entrepreneur des fournitures pour les troupes de terre ou de mer, ni pour les bureaux des administrations, des régies nationales, des ministres ou des commissions du corps législatif, ni fermier d'aucune des contributions ou revenus publics mis en ferme, ni intéressé dans lesdites fermes ou fournitures, ni agent ou caution d'aucun desdits fermiers, entrepreneurs ou fournisseurs.

II. Ceux qui pourroient se trouver dans l'un & l'autre cas, seront tenus, dans un mois, à compter du jour de la publication de la présente, de cesser l'exercice de leurs fonctions ou emplois, ou de se départir de tout intérêt qu'ils pourroient avoir dans les fournitures, fermes ou entreprises, comme fermiers, entrepreneurs, agens, associés ou cautions.

III. Tout fonctionnaire, employé ou salarié de la république, ou tout autre individu énoncé en l'article premier, qui n'auroit pas fait son option dans le délai porté en l'article II, & qui, à l'expiration dudit délai, seroit encore intéressé dans quelques entreprises, fermes ou fournitures énoncées audit article 1^{er}, ou caution ou agent des fournisseurs, fermiers ou entrepreneurs, ainsi que tout fonctionnaire, employé ou salarié de la république, qui le deviendrait par la suite, sera puni de la peine de la dégradation civique, destitué de tout emploi, & déclaré incapable d'occuper jamais aucune place ou emploi payé des deniers de la république, & d'être attaché d'une manière quelconque à une administration civile ou militaire.

IV. Tout ce qui pourroit être dû aux individus dénommés en l'article 3 pour avances par eux faites, ou pour intérêts dans les entreprises, fermes ou fournitures, sera confisqué au profit de la république.

V. Sera puni des mêmes peines portées en l'article 3, tout délégué du peuple, tout fonctionnaire civil ou militaire, tout employé ou salarié de la république, tout individu attaché à une administration quelconque, et quelque soit son emploi, ainsi qu'il est énoncé en l'article premier, qui seroit convaincu d'avoir reçu de qui que ce soit des sommes quelconques, autres que celles à lui allouées pour son indemnité ou son traitement, ainsi que des présens en argent, effets, denrées, ou en tout autre nature, quand bien même le fonctionnaire, l'employé ou le salarié de la république prouveroit n'avoir pas exigé lesdites sommes ou lesdits présens offerts et reçus.

VI. Toute personne qui auroit quelques réclamations ou demandes à former vis-à-vis des autorités, des tribunaux, ou fonctionnaires publics, soit en son nom, soit comme fondé de pouvoirs, ou qui sauroit l'effet de celles déjà for-

mées, ou qui auroit présenté une pétition ou un mémoire quelconque, ne remplit elle-même que le simple service d'ami en sollicitant une décision ou une préférence pour une fourniture, une ferme, une entreprise, ou une place quelconque, qui seroit convaincu d'avoir donné ou même simplement offert quelque intérêt, une somme d'argent, ou un présent en quelque nature que ce soit, à un fonctionnaire civil ou militaire, à un employé ou agent de la république, sera puni d'une amende qui ne pourra être moindre de 150 francs ni plus de 3,000 fr., & d'un emprisonnement qui ne pourra être moins d'un mois, ni excéder six mois.

VII. La prescription prononcée par la loi du 3 brumaire an 4, sur les délits et peines, ne pourra être supposée à l'avenir pour empêcher les poursuites contre les individus qui contreviendroient aux dispositions des articles ci-dessus, & ils pourront, nonobstant l'expiration du délai porté aux articles IX & X de la loi, être poursuivis & condamnés aux peines contre eux prononcées par la présente.

VIII. La présente ne préjudicie en rien aux peines portées en outre par le code pénal & autres lois contre les concussionnaires, les voleurs des deniers publics, & contre les délits des fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions: elle sera affichée dans les bureaux de toutes les administrations publiques.

On lit un grand nombre d'adresses, la plupart relatives aux dilapidations; & sur tout à celles de Schérer.

Poulain-Grandpré dit qu'il est parvenu à la commission des onze beaucoup de dénonciations contre cet ex-ministre; il en est quelques-unes qui doivent rester secrètes; comme le directeur seul a le droit de le mettre en jugement, Poulain propose qu'il lui soit dénoncé par un message.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Une commission de l'institut a rendu compte à la barre des travaux faits pour l'unité des poids & mesures.

Le président, dans sa réponse, a félicité l'institut d'avoir entrepris & continué ce travail dans la tourmente révolutionnaire, & de l'avoir achevé à l'instant où des barbares vouloient nous replonger dans les ténèbres de l'ignorance.

Le conseil ordonne l'impression.

Andrieux parle contre le projet relatif à la non cumulation des traitemens, quant aux savans-artistes, &c.

Le conseil ordonne l'impression & ajourne la suite de la discussion. Il suspend sa séance jusqu'à demain.

Nota. Le conseil des anciens a approuvé diverses résolutions du 26 germinal. L'une règle la manière de se pourvoir en réclamations pour surtaxes de la contribution foncière pendant les années 5, 6 & 7; & l'autre fixe pour les mêmes années la proportion de la contribution foncière avec le revenu imposable foncier.

Il a ensuite arrêté que le nom de Bonnier, assassiné à Rastadt, sera rétabli dans les appels nominaux, & que sa place sera occupée par un costume complet de représentant du peuple, couvert d'un voile funèbre sur lequel sera placée cette inscription: *Bonnier assassiné par les ordres de la maison d'Autriche.*

Le conseil s'est ajourné à demain midi.

Bourse du 4 messidor.

Rente provis., 5 f., 4 fr. 75 c. — Tiers consolidé, 10 fr., 10 f. 50 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 90 c. — Bons $\frac{2}{3}$, — Bons d'arrérage, 75 fr. 50 c., 74 fr. 75 c., 74 fr. — Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.....

A. FRANÇOIS.

De l'imprimerie de MEYMAT, rue des Moineaux, n^o. 423.